

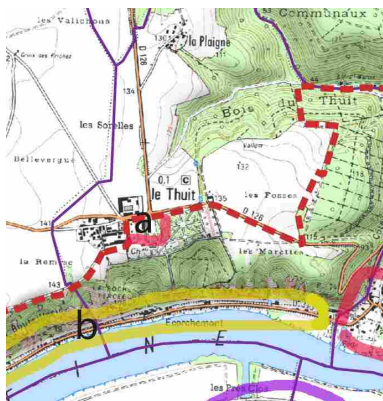
# LE DIRE DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE

## LES ESSENTIELS de l'Eure

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (DRAC Normandie)  
Conseil ISSN 2492-9727 n°99 – 14 oct 2014 – Ch.MOINIER (DREAL), F. POULAIN

### Le site classé de la Vallée de la Seine dite des Andelys Le Thuit > Site Classé

Pour plus d'informations,  
allez sur [www.dreal.gouv.fr](http://www.dreal.gouv.fr)  
pour avoir le document  
d'orientations générales  
complet



Le site classé de la Vallée de la Seine dite de la Boucle des Andelys est le plus grand site classé du département de l'Eure. Il s'étend sur près de 4594 hectares et couvre de nombreux secteurs déjà urbanisés. Il présente des paysages remarquables qui évoluent au gré des saisons et qui ont comme point focal Château Gaillard.

Deux secteurs peuvent être identifiés dans la commune du Thuit, avec (a) le secteur du château du Thuit et (b) le secteur des berges de Seine avec un distinguo entre le côté sud et le côté nord de la voie.

Les recommandations qui suivent sont un guide pour faciliter l'extension des constructions déjà présentes ou dans de rares cas, l'édification de nouvelles constructions. Dans le périmètre du site, les extensions des constructions existantes sont possibles sous réserve que ces agrandissements respectent les harmonies avec l'architecture de base et le paysage environnant. De même, la restauration du patrimoine bâti ancien devra respecter les règles de l'art, à savoir, colombage, torchis, enduits à la chaux, etc.

Dans le cas de constructions nouvelles, les demandes de permis de construire devront présenter un volet paysager s'appuyant sur les qualités remarquables du site (implantation sur le terrain, impacts visuels depuis et vers la construction, orientation des bâtiments, pentes des toitures, volumes, couleur des matériaux, utilisation de végétation existante, etc.) Il sera accompagné d'une notice paysagère dans laquelle seront mentionnées les essences qui seront utilisées.

Secteur a	Le château du Thuit			
				
<p>Le château doit conserver son rapport au lieu, en évitant toute découpe parcellaire qui viserait à augmenter la densité bâtie au sein du parc. Il devra être restauré dans les règles de l'art.</p>				
Secteur b	Le long des berges de Seine <b>COTE SUD</b>			
				
<p>Parcelles déjà bâties</p>	<p>Les parcelles côté Seine ne doivent plus être ni imperméabilisées par des matériaux de sols impactants, ni bâties. Pour celles qui sont déjà bâties (avec des constructions autorisées), il faut viser à améliorer la cohérence de la construction au regard du site, soit à ne pas multiplier les extensions (terrasse, garages...) mais aussi à conserver un style soit local avec du colombage ou de la brique, soit un peu balnéaire comme certaines constructions du secteur datées des années 1970 (bois peint de couleurs vives..).</p>			

Parcelles non bâties	Ces parcelles procurent de très belles vues sur la Seine. Elles doivent être préservées de toute transformation (pas de constructions nouvelles, pas de changement de clôture ou de création de parking..).
Clôtures	Les prescriptions sont identiques au secteur (a), sauf que les clôtures ne doivent pas freiner la vue vers la Seine. Elles ne pourront donc pas être opaques (thuyas, lauriers palmes, films, parpaings..). Par contre, les autres types de clôtures ou coupe-vues présentes dans le secteur comme les grilles ouvragées, les grilles peintes en couleur, les murs pleins, les voiles opaques, les haies de thuyas, de photinias, ou de lauriers palmes sont à proscrire.
Portails	Les portails ne doivent pas être opaques. Ils seront en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations.
<b>Secteur b</b>	<b>Le long des berges de Seine COTE NORD</b>
	
Le secteur souffre d'un manque de cohérence	Les constructions existantes datent globalement d'après la Seconde Guerre Mondiale et ne présentent pas de critères architecturaux locaux, ce qui les rend peu intégrées. Les ajouts permanents au niveau des végétaux exogènes (palmiers) ou des murs de clôtures et portails sont clairement ostentatoires et visent à magnifier chaque parcelle et ce, au détriment des qualités du site classé. En effet, ce secteur est particulièrement remarquable et il est banalisé par les apports individuels. Or, chaque élément individualiste de décor architectural ou paysager porte atteinte à la cohérence de l'ensemble.
Parcelles	Les parcelles côté nord de la route peuvent encore connaître des évolutions en terme de constructions mais celles-ci ne peuvent être que de faibles dimensions. Elles auront toutes vocations à améliorer l'existant et à le rendre plus homogène.
Nouvelles constructions	Les nouvelles constructions doivent réussir la très difficile équation entre un site déjà construit par des édifices très hétéroclites et de faible qualité architecturale et peu de bâti ancien qui aurait pu former un cadre fort. Il faut donc aller vers une homogénéisation en tablant sur l'aspect bois en façades : bardage, colombage, essentage...laissé naturel ou peint (mais non verni pour ne pas obtenir des chalets montagnards) et en recherchant un style contemporain.
Clôtures	Seules les clôtures faites de grillage vert sur poteaux métalliques vert avec haie végétale insérée à l'intérieur (hauteur 1,80maxi) sont autorisées (sinon même prescriptions que les autres secteurs).
Portails	Les portails ne doivent pas être opaques. Ils seront en métal simple pour les portails agricoles et en bois fait de lattes verticales ajourées de moins de 1,20m de haut pour les portails des habitations.